

« **MON CLUB, MON ÉCOLE** »

**CONVENTION ACTION « MON CLUB – MON ÉCOLE » - 2017 - 2018**

Cycle n° MCME/201. /....

Ce document doit parvenir au Centre de Conseil du Sport de NAMUR (Rue Lucien Namèche 12 - 5000 Namur) au plus tard un mois avant le début de l'activité.

Entre les soussignés

**de première part :**

Rachid MADRANE – Ministre des Sports, ci-après dénommé **La Communauté française**

**de seconde part :**

Pour les activités sportives, le club :.....

affilié à la fédération sportive reconnue : .....

ici représenté légalement par ....., en qualité de .....  
ci-après dénommé **l'organisateur**

**de troisième part :**

L'école .....

ici représenté par ....., en qualité de .....  
ci-après dénommée **l'école**

Il est convenu :

**Art. 1.** **L'organisateur** a établi contact avec **l'école** afin de développer des séances

1/ de sensibilisation à la pratique sportive dans la discipline .....

**ou**

2/ *pour la promotion du sport féminin* :.....

Les séances auront lieu à raison de ..... heures par semaine, du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Le calendrier des activités doit être rigoureusement complété dans le formulaire « informations complémentaires » annexé à la présente convention. (Minimum 20 h. d'activités avec le même groupe d'enfants, par séance d'1 à 2 heures par demi-journée).

**Art. 2.** : Si l'activité se déroule pendant l'horaire scolaire (y compris le temps de midi), c'est sous le couvert de l'assurance de l'école.

Si l'activité se déroule en dehors de l'horaire scolaire, c'est sous le couvert de l'assurance de l'organisateur.

**Art.3.** : Toute modification en cours d'activité sera communiquée au plus tôt au Centre de Conseil du Sport de votre Province et confirmée par courrier postal ou électronique. L'Adeps se réserve le droit de résilier, partiellement ou dans sa totalité, la convention, si l'activité proposée est annulée, ou si durant l'activité, les moyens mis à disposition ne donnent pas satisfaction sur le plan professionnel ou pédagogique.

Art.4. : L'ensemble des acteurs s'engagent à souscrire, respecter, défendre et promouvoir le code d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles, disponible sur le site [www.sport-adepts.be](http://www.sport-adepts.be) /Vivons Sport.

Art.5. : La convention « Mon Club, Mon Ecole » est strictement limitée au projet faisant l'objet du partenariat et ne peut faire effet de jurisprudence pour l'avenir.

Art.6. : La libération de la subvention est subordonnée à un avis favorable émis par l'inspecteur du Centre de Conseil du Sport concerné.

Art.7. : *La Communauté française* s'engage à subventionner l'école à raison  
- de 150 euros par module de 20 h

Ce montant sera versé sur le compte bancaire de l'école (**joindre une attestation bancaire – Attention : les dénomination et adresse de l'école sont identiques sur la déclaration de créance et attestation bancaire**)

au n° IBAN **BE** \_\_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ ouvert au nom de .....  
à l'issue de l'activité et après réception de la déclaration de créance et du rapport d'activités ci-annexé.

Art.8. : *La Communauté française* s'engage à subventionner l'organisateur à raison  
- de 500 euros par module de 20 h

Ce montant sera versé sur le compte bancaire de l'organisateur (**joindre une attestation bancaire - Attention : les dénomination et adresse du siège social du club sont identiques sur la déclaration de créance et attestation bancaire**).

au n° IBAN **BE** \_\_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ ouvert au nom de .....  
à l'issue de l'activité et après réception de la déclaration de créance et du rapport d'activités ci-annexé.

Art.9. : La présente convention fait référence à la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes et à l'arrêté du Gouvernement du 18.01.2017 relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions, pris en exécution de l'article 61 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Art.10. : L'ensemble des acteurs s'engagent à respecter les modalités du décret du 25.10.2012 relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives.

Fait en trois exemplaires à ..... le.....

**Pour la Communauté française**  
**Rachid MADRANE**  
Ministre des Sports

**Pour l'école**  
**Nom et signature :**

**Pour l'organisateur**  
**Nom et signature :**

**Alain Laitat**  
**Administrateur Général**  
**Administration Générale du Sport**

**L'ÉCOLE**

Nom de l'école : .....

N°Fase : ..... N° Implantation : .....

N° d'entreprise BCE : ..... N° Unité d'Etablissement : .....

Réseau d'enseignement : .....

N° Téléphone : .....

Adresse : ..... N° .....

Code postal : ..... Localité : .....

Directeur (trice) : .....

Adresse : ..... N° .....

Code postal : ..... Localité : .....

GSM : ..... Adresse courriel : .....

Lieu où se déroule le cycle:

.....

**Public cible : (\*biffer les mentions inutiles)**

*Pour la sensibilisation à la pratique sportive :*

- Premier degré enseignement primaire
- Deuxième degré enseignement primaire
- Troisième degré enseignement primaire
- Premier degré enseignement secondaire

*Pour la promotion de sport au féminin :*

- Deuxième degré enseignement secondaire
- Troisième degré enseignement secondaire

**La Direction certifie que le cycle se déroule bien en dehors des heures d'éducation physique obligatoires**

OUI \*

NON \*

\* Barrer la mention inutile

## L'organisateur

**Pour les activités sportives** :

Nom du club : .....

Affilié à la fédération sportive reconnue: .....

N° affiliation à cette fédération : .....

Forme juridique : Asbl\*                      association de fait\*                      (\*biffer la mention inutile)

Numéro d'entreprise (BCE) : .....

Discipline sportive: .....

**Personne responsable (Président\*, Trésorier \* ou secrétaire\*)** (\*biffer la mention inutile)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse du Siège social \* : .....

Code postal : ..... Localité : .....

N° GSM : ..... Adresse courriel : .....

**\*Attention l'adresse du siège social doit être la même sur la convention et sur l'attestation bancaire et doit correspondre, pour les Asbl, à celle reprise sur la BCE.**

---

### Personne de contact pour le cycle

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... N° .....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. : ..... GSM : .....

Adresse courriel : .....

Fonction au sein du club : .....

### Encadrement pour le cycle **obligatoirement** :

- ✓ Professeur d'éducation physique (AESS ou AESI)
- ✓ Breveté Adeps dans la discipline concernée.
- ✓ L'inspecteur du Centre de Conseil du Sport pourra toutefois porter une attention particulière à des cas spécifiques en fonction de situations concrètes sous réserve de l'avis de la Direction "Vie fédérale - service de la Formation des cadres (étudiant en éducation physique, équivalence de titre ou valorisation des acquis d'expérience).

Nom et prénom	Brevets / diplômes	N° brevet Adeps
1.		
2.		
3.		
4.		

**Programme succinct proposé**

.....  
.....  
.....

**Calendrier précis des activités sportives**

<b><u>Jour</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Horaire</u></b>

**LOGISTIQUE**

***MATERIEL DISPONIBLE (Ecole ou organisateur)***

Description	Nombre	Pris en charge par :

*N.B. : du matériel complémentaire peut être demandé sur [www.sport-adepts.be](http://www.sport-adepts.be) / prêt de matériel sportif*

***INFRASTRUCTURES SPORTIVES UTILISÉES dans l'établissement scolaire***

Types et dimensions	
Localisation du DEA :	

***INFRASTRUCTURES SPORTIVES UTILISÉES en absence des structures scolaires disponibles pour la discipline proposée (hall communal, salle du club, ...)***

Types et adresse	
Localisation du DEA :	

Fait à ....., le.....

L'école :

L'organisateur,